

AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du service 2023

Assainissement Non Collectif



AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 16/07/2024

1. Généralités et cadre juridique	1
1.1 Généralités	1
1.2 Cadre juridique	1
2. Présentation du service	2
2.1 Organisation Administrative.....	2
2.2 Conditions d'exploitation	3
2.3 Estimation de la population desservie	3
2.4 Les missions du SPANC	4
2.5 Moyens humains et matériels	4
2.5.1 Moyens humains	4
2.5.2 Moyens matériels	4
2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement.....	5
3. L'activité du service en 2023.....	6
3.1 Contrôle de conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités	7
3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC	8
3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2023 (Avant-vente et Diagnostics)	9
3.4 Détail des diagnostics de l'existant	10
3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2023.....	11
3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2023	11
4. Recette et dépense de fonctionnement du service	12
4.1 Fixation des tarifs en vigueur	12
4.2 Tarifs du SPANC	12
4.3 Le compte administratif 2023	13
4.4 Réalisations des missions du SPANC durant l'année 2023.....	14
4.5 Objectifs du service pour l'année 2023.....	Erreur ! Signet non défini.

1. Généralités et cadre juridique

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

1.1 Généralités

En application de **l'arrêté du 7 septembre 2009** modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5, une **installation d'assainissement non collectif** recouvre « toute installation d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques ou assimilées au titre de l'article R. 214-5 du code de l'environnement des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées ».

Il s'agit d'un système d'assainissement non raccordé à un système public de collecte des eaux usées et qui relève de la compétence de contrôle **d'un service public d'assainissement** tel que visé au II de l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales.

Il s'agit d'une station de traitement particulière/individuelle des eaux usées. L'assainissement non collectif constitue un mode de traitement des eaux usées aussi efficace que l'assainissement collectif. Cette technique est à privilégier dans les zones où l'habitat est dispersé.

1.2 Cadre juridique

L'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales précise que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées ». D'une part, elles assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites. D'autre part, pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Cette compétence de contrôle recouvre plusieurs missions :

- *Pour les installations neuves ou à réhabiliter, le SPANC doit procéder à un examen préalable de la conception de l'installation. Il procède ensuite à la vérification de l'exécution.*
- *Délivrer au demandeur d'un permis de construire un document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif au regard des prescriptions réglementaires.*
- *Pour les installations existantes, le service doit procéder à la vérification du fonctionnement et de l'entretien de toutes les installations d'assainissement non collectif avant le 31 décembre 2012 puis mettre en place un contrôle de ces installations selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans.*

Ces missions constituent des missions de service public qui sont mises en œuvre grâce à la mise en place de **services publics d'assainissement non collectif (SPANC)**. Il s'agit donc de services publics d'assainissement municipaux au même titre que l'assainissement collectif.

2. Présentation du service

AR Préfecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

2.1 Organisation Administrative

La Communauté de communes Entre Dore et Allier regroupe 14 communes :

- Bort-l'Étang
- Bulhon
- Crevant-Laveine
- Culhat
- Jozé
- Lempty
- Lezoux
- Moissat
- Orléat
- Peschadoires
- Ravel
- Saint-Jean-d'Heurs
- Seychalles
- Vinzelles

Toutes les communes ont transféré leur compétence "assainissement non collectif" à la Communauté de communes.

Communes prises en charge par le service SPANC de la
Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »



Le SPANC s'exerce sur la totalité du territoire intercommunal :

- en régie directe sur 13 communes (voir carte ci-dessus)
- par représentation-substitution: auprès du SIAEP Basse Limagne pour la commune de **Jozé**. (barré sur la carte ci-dessus)

Ce RPQS ne concerne que les communes gérées en régie directe. Pour la **commune de Jozé**, il convient de consulter le rapport du prestataire délégataire.

2.2 Conditions d'exploitation

AR Préfecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 07/07/2024

Le SPANC est géré en régie directe, délibération du 14 avril 2015.

Le contrôle diagnostic des installations existantes a été en partie réalisé dans le cadre d'une Délégation de Service Public par la société VEOLIA EAU. Le règlement de service a été adopté par délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2015, modifié par la délibération du 21 décembre 2017 puis par la délibération du 14 décembre 2021.

2.3 Estimation de la population desservie

Le nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la communauté de communes est estimé à **2328**. En s'appuyant sur les statistiques de l'INSEE, la taille d'un ménage sur le territoire est en moyenne de 2.32 pers/ménage au 1^{er} janvier 2020. L'estimation de la **population totale** desservie en assainissement non collectif est ainsi de **5 401** habitants en moyenne.

L'estimation du nombre **d'installations d'ANC** sur le territoire a pu être établie en s'appuyant sur :

- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées entre 2007 et 2014 par VEOLIA sur les communes suivantes : *Lepty / Lezoux*
- Les campagnes de diagnostics périodiques réalisées par le SPANC entre 2017 et 2023 sur les communes suivantes : *Bulhon / Crevant-Laveine / Vinzelles / Culhat / Bort l'étang / Ravel / Seychalles / Orléat / Moissat / Peschadoires / Saint Jean d'Heurs*

Communes	Nombre d'installations ANC estimées
Bort l'étang	328
Bulhon	32
Crevant-Laveine	437
Culhat	64
Lepty	80
Lezoux	340
Moissat	48
Orléat	300
Peschadoires	349
Ravel	11
Saint Jean d'Heurs	134
Seychalles	17
Vinzelles	188
Total	2328

2.4 Les missions du SPANC

AR Préfecture

063-246001097-20240702-20240702-07-DF
Reçu le 10/07/2024

Le SPANC a pour rôle d'assurer un appui technique, réglementaire et administratif aux usagers du territoire. Il assure les missions suivantes :

- Instruction des autorisations de demandes d'assainissement non collectif :
 - Contrôle de la **conception et de l'implantation** (examen préalable du projet d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou à réhabiliter),
- Contrôle de la **bonne exécution des travaux** des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées avant remblaiement.
- Diagnostic des installations existantes,
- Contrôle le **bon fonctionnement** et la vérification de l'entretien des ANC
 - Réalisé tous les huit ans sur l'ensemble des installations du territoire
- Diagnostic des installations ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les **ventes immobilières**,
- Diagnostic des installations existantes, ou contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien à la **demande exceptionnelle des maires** dans le cas de problème de salubrité publique,
- Montage et suivi des dossiers de demandes de subventions,
- Conseille et informe les usagers du contexte local et réglementaire en matière d'assainissement non collectif.

2.5 Moyens humains et matériels

2.5.1 Moyens humains

Le service public d'assainissement non collectif est géré :

- **par 2 techniciens** à temps complet

La comptabilité est effectuée par le service comptabilité de la communauté de communes (1 agent) sous la supervision du responsable de service Aménagement durable de l'espace.

2.5.2 Moyens matériels

La réalisation des contrôles nécessite :

- deux véhicules,
- du matériel bureautique et de terrain (pelle, pioche, colorants...)
- des équipements de protections individuelles (gant, chaussures de sécurité, vêtements de travail...),
- un logiciel dédié à la gestion des dossiers ANC (GeographiX.NET)

2.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement

AR Préfecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC	Oui	Non	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	<u>20</u>	0	20
Application du règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	<u>20</u>	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires	<u>30</u>	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien	<u>30</u>	0	30

Total Tableau A

100

B - Éléments facultatifs du SPANC	Oui	Non	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	<u>0</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	<u>0</u>	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	<u>0</u>	0

Total Tableau B

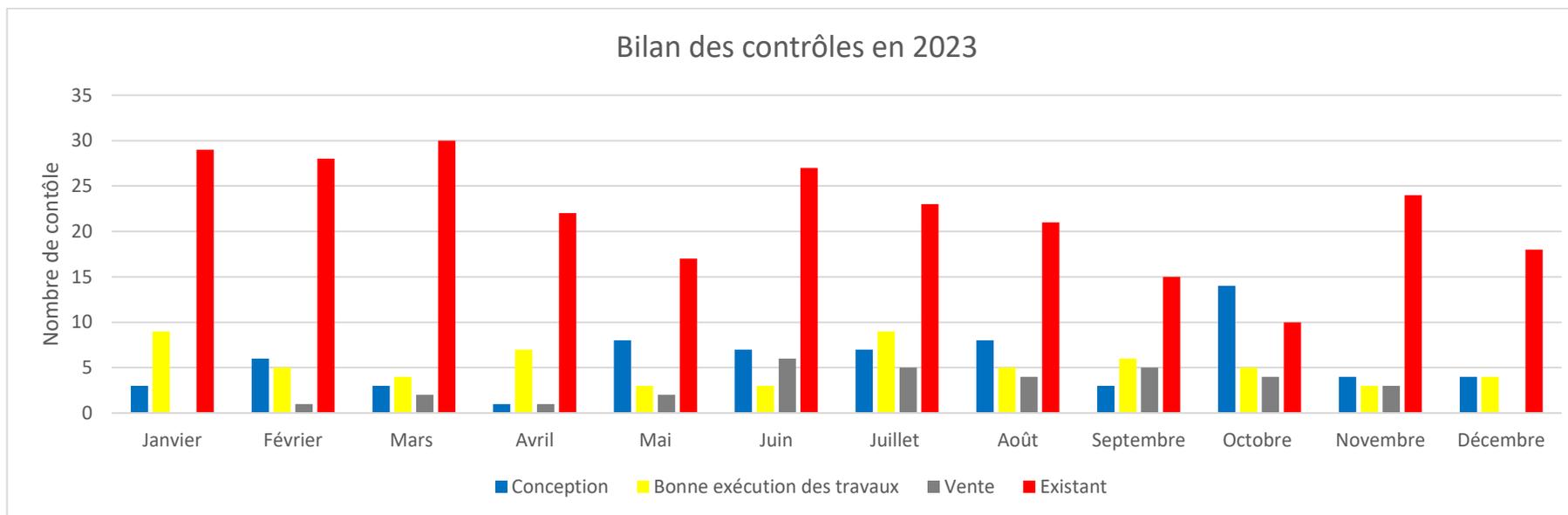
0

Total TABLEAU A + TABLEAU B

100

3. L'activité du service en 2023

TYPE DE CONTROLE	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAL
Conception	3	6	3	1	8	7	7	8	3	14	4	4	68
Bonne exécution des travaux	9	5	4	7	3	3	9	5	6	5	3	4	63
Vente	0	1	2	1	2	6	5	4	5	4	3	0	33
Existant	29	28	30	22	17	27	23	21	15	10	24	18	264
Total	41	40	39	31	30	43	44	38	29	33	34	26	428

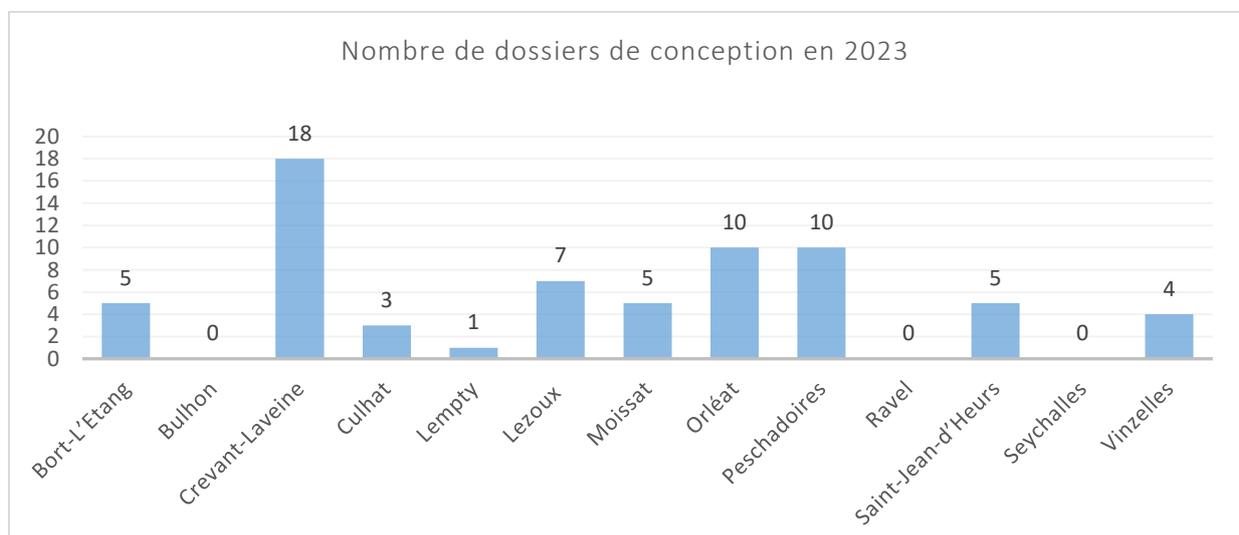


3.1 Conception des dispositifs d'ANC neufs ou réhabilités

AR Prefecture
063-246301097-20240702-20240702 07-DE
Reçu le 10/07/2024

Conception				
Année	2022		2023	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Étang	10	12,5%	5	7,4%
Bulhon	2	2,5%	0	0,0%
Crevant-Laveine	20	25,0%	18	26,5%
Culhat	1	1,3%	3	4,4%
Lempty	5	6,3%	1	1,5%
Lezoux	8	10,0%	7	10,3%
Moissat	2	2,5%	5	7,4%
Orléat	12	15,0%	10	14,7%
Peschadoires	8	10,0%	10	14,7%
Ravel	1	1,3%	0	0,0%
Saint-Jean-d'Heurs	0	0,0%	5	7,4%
Seychalles	1	1,3%	0	0,0%
Vinzelles	10	12,5%	4	5,9%
Total	80		68	

- Le nombre de dépôt de dossiers pour un projet d'assainissement non collectif est en **baisse par rapport à 2022**. Un projet sur 4 se situe sur la commune de Crevant-Laveine. On observe une **nette diminution depuis 2022** sur les communes de Bort l'étang, Vinzelles et Lempty. En revanche, on constate une **nette augmentation depuis 2022** sur la commune de Saint Jean d'Heurs.
- Sur l'ensemble de ces projets d'assainissement, **25 dossiers** ont été déposés auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dans le cadre de la mission « *coordination et animation des opérations de réhabilitation des installations non conformes conduites sous maîtrise d'ouvrage privé* » afin de bénéficier d'une subvention.



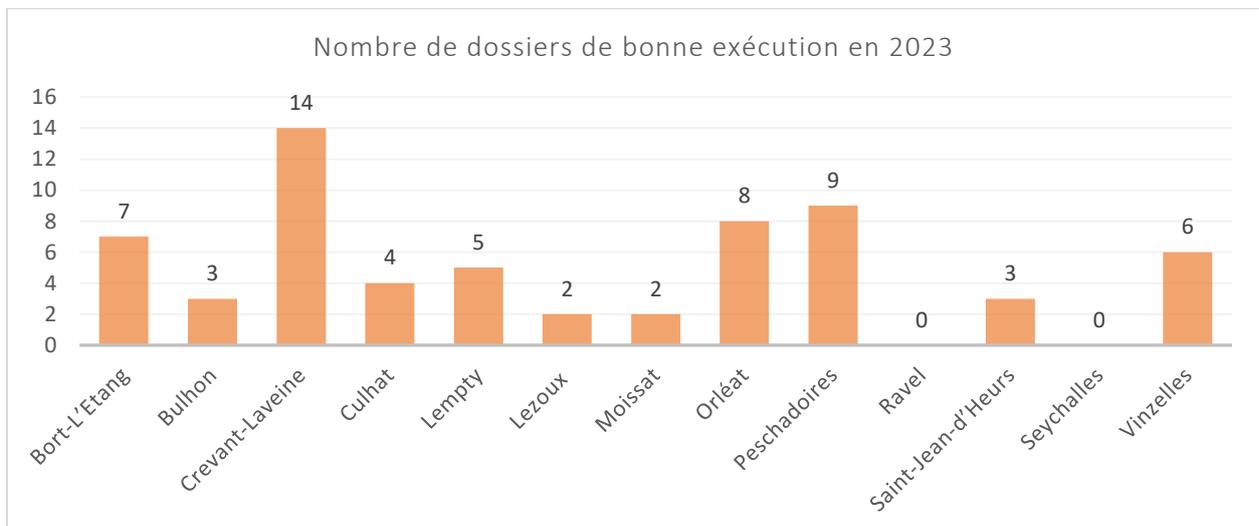
AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

3.2 Contrôle de bonne exécution des travaux des dispositifs d'ANC

Bonne exécution				
Année	2022		2023	
Nom des communes	Nombre de dossiers	%	Nombre de dossiers	%
Bort-L'Etang	5	9,26%	7	11,11%
Bulhon	1	1,85%	3	4,76%
Crevant-Laveine	13	24,07%	14	22,22%
Culhat	1	1,85%	4	6,35%
Lempty	3	5,56%	5	7,94%
Lezoux	5	9,26%	2	3,17%
Moissat	1	1,85%	2	3,17%
Orléat	11	20,37%	8	12,70%
Peschadoires	11	20,37%	9	14,29%
Ravel	1	1,85%	0	0,00%
Saint-Jean-d'Heurs	0	0,00%	3	4,76%
Seychalles	0	0,00%	0	0,00%
Vinzelles	2	3,70%	6	9,52%
Total	54		63	

- Cette **hausse** du nombre de contrôle de bonne exécution est corrélée à la hausse des dossiers de conception instruits durant l'année 2022.

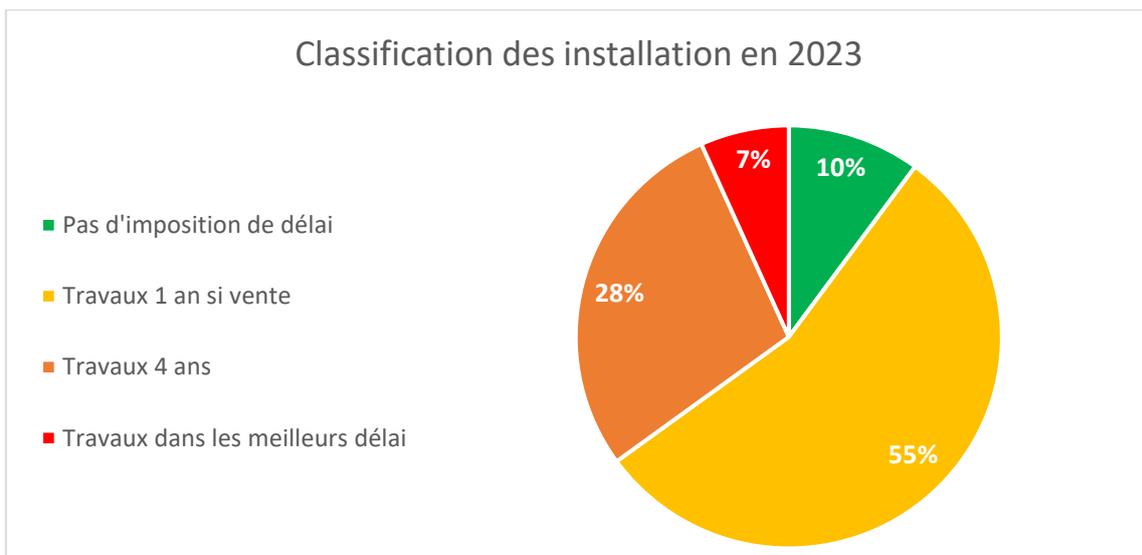


3.3 Classification des ANC diagnostiqués en 2023 (Avant-vente et Diagnostics)

AR Préfecture
063-246301097-20240702-20240702_07_DF
Reçu le 10/07/2024

	Pas de non-conformité	Non conforme	Non conforme présentant un risque sanitaire	Absence d'installation	Total
2023	30	163	84	20	297
2022	57	182	46	19	304
Taux moyen pour l'année 2023	10,1%	54,9%	28,3%	6,7%	
Taux moyen pour l'année 2022	18,8%	59,9%	15,1%	6,3%	
Taux moyen général 2015-2023	19,0%	55,2%	20,5%	5,2%	
Taux moyen général 2015-2022	21,0%	55,3%	18,8%	4,9%	

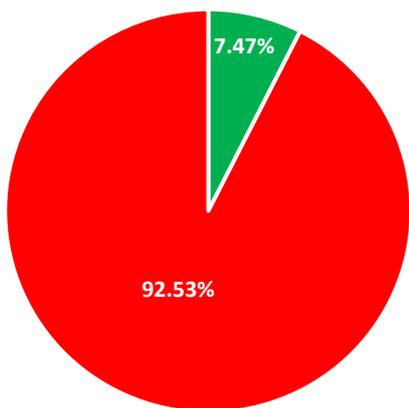
- On constate une **forte augmentation** du taux de non-conformité avec un risque sanitaire et une nette diminution du taux d'absence de non-conformité par rapport à 2022.
- On constate de plus **une diminution** du taux moyen général depuis 2015 pour les installations ne présentant pas de non-conformité.
- On observe une **légère augmentation** du taux moyen général depuis 2015 pour les contrôles relevant un **risque sanitaire** et du **taux d'absence d'installation**, passé de 4,9 à 5,2%.



AR Prefecture

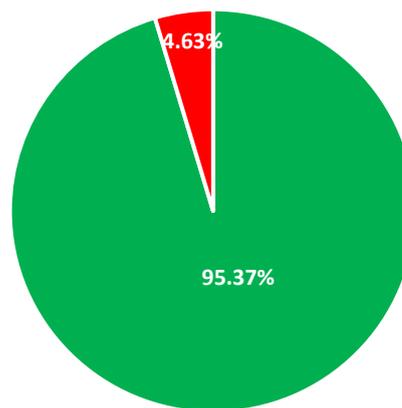
3.4 Détail des diagnostics de l'existant
063-246301097-20240702-20240702_07 DE
Reçu le 10/07/2024

Existe-t-il un système de
prétraitement pour les eaux
usées ? (optionnel)



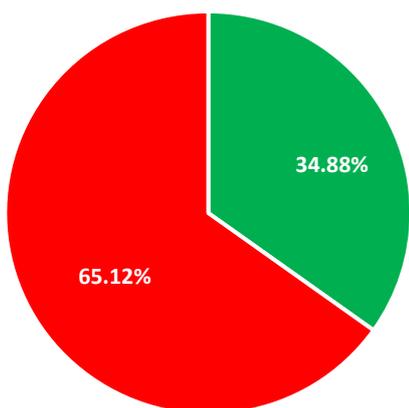
■ OUI ■ NON

Existe-t-il un système de
traitement primaire pour les eaux
usées ?



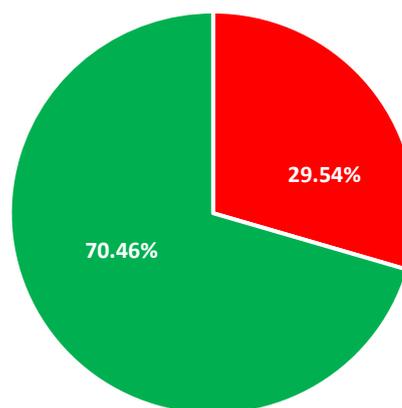
■ OUI ■ NON

Existe-t-il un système de
traitement secondaire pour les
eaux usées ?



■ OUI ■ NON

Peut-on entrer en contact avec
les eaux usées non traitées ?



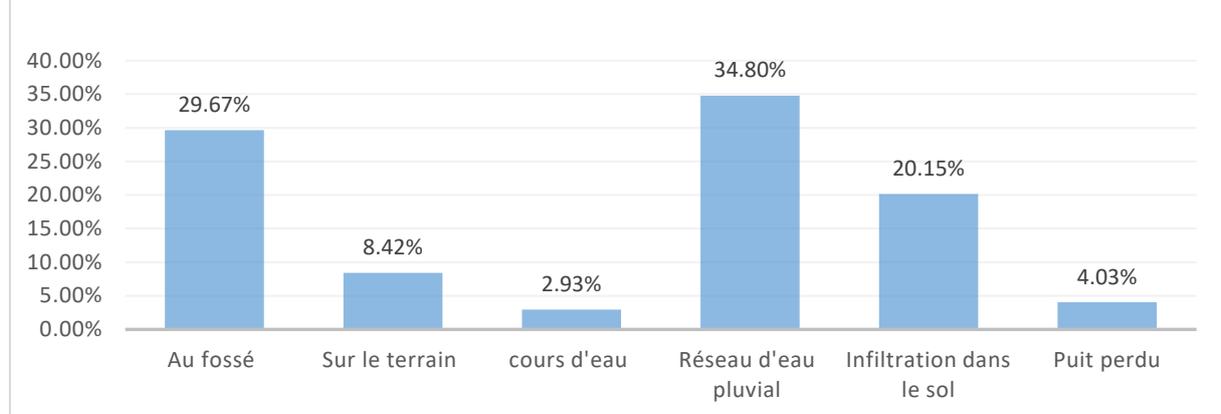
■ OUI ■ NON

3.5 Type de rejet lors des diagnostics de l'existant en 2023

AR Préfecture

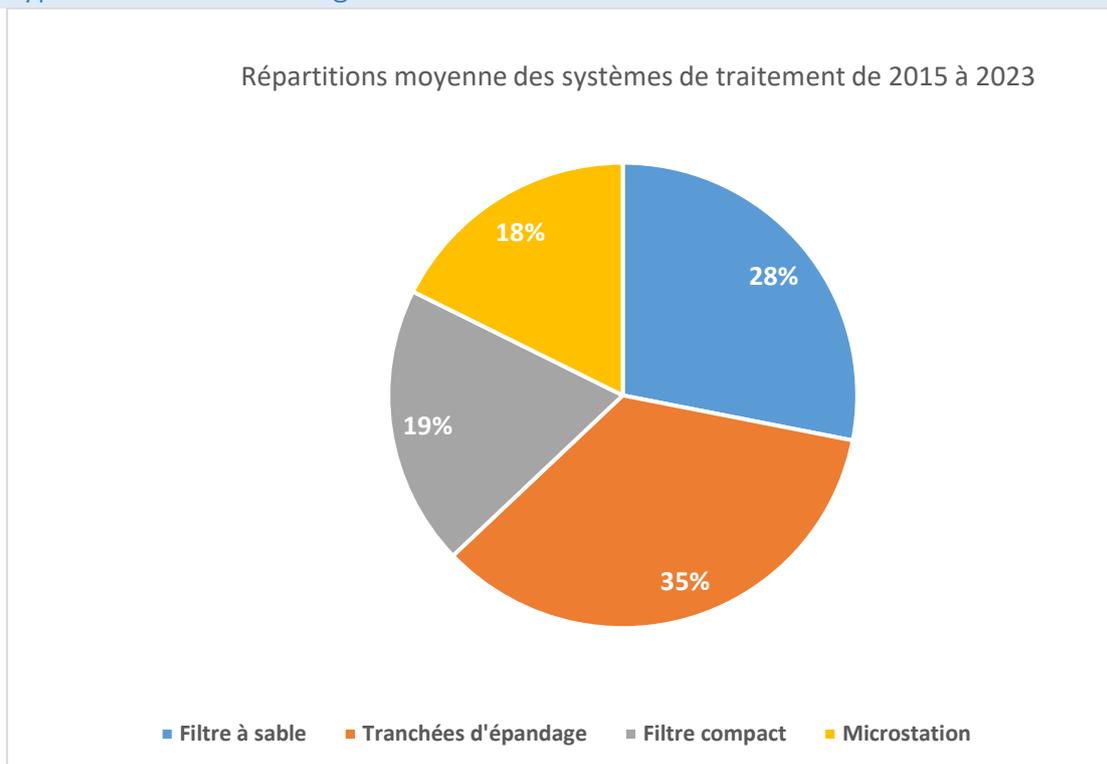
063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

Type de rejet lors des diagnostics de l'existant 2023



3.6 Type d'ANC lors des diagnostics de l'existant en 2023

Répartitions moyenne des systèmes de traitement de 2015 à 2023



4. Recette et dépense de fonctionnement du service

AR - Préfecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024

4.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial. A ce titre, il est doté d'un budget annexe au budget principal de la Communauté de communes (nomenclature comptable M49). Il doit être financé principalement par les redevances à la charge des usagers.

4.2 Tarifs du SPANC

Les tarifs des redevances sont fixés par le conseil communautaire du **13 décembre 2022 (Réf : CCEDA CC 13/12/2022)**. Ils sont révisés chaque année. Les tarifs appliqués jusqu'au 31/12/2023 étaient les suivants :

PRESTATION / PRIX en euros TTC	Montant proposé
Diagnostic des installations existantes	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien	100€
Contrôle de bon fonctionnement et vérification de l'entretien pour les ventes immobilières	150€
Contrôle de la conception et de l'implantation (examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter)	110€
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	110€
AMENDE / astreinte financière pour refus de contrôle	Voir tableau ci-dessous Maximum 400%
Astreinte financière pour non remise en conformité	400 % de la redevance

Amende pour refus de contrôle :

Année	Etapes	Majoration de la redevance
N	Refus de visite	100 %
N + 1	1. Courrier proposant un nouveau rendez-vous avec avis de réception 2. Absence de réponse dans le délai imparti de 1 mois. 3. Refus de visite (renouvelé chaque année)	200 %
N + 2		300%
N + 3		400%
N + X		400%

AR Prefecture

063-4431007-2024-07-10-12-14-10-2024-DE
Reçu le 10/07/2024

Dépenses	Montant TTC
Carburant	963,04 €
Assurance	1 252,06 €
Contrats d'entretien (2 véhicules)	250,73 €
Frais bancaires	20,31 €
Missions	433,30 €
Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	741,53 €
Dépenses de personnel	72 010,24 €
Frais de déplacements (formation)	234,20 €
Affranchissement	1 218,04 €
Télécommunications	364,50 €
Titres annulés	400 €
Déficit fonctionnement antérieur	1 391,55 €
Amortissements (véhicules et ordinateur)	6 825,16 €
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	500 €
Avance de trésorerie subventions réhabilitations (CD63)	27 941,17 €
Subventions études de sols réhabilitations (CCEDA)	4 678,83 €
Total	117 433,11€

Recettes	Montant TTC
Redevances d'assainissement non collectif	46 280 €
Subventions et participations des collectivités territoriales	29 798 €
Pénalités perçues	8 800 €
Résultat d'exploitation reportée	33 969,51 €
Dotations fonds divers et réserve	1 391,55 €
Total	118 847,51 €

L'excédent des recettes d'un **montant de 1 414,40€** sera reporté pour le fonctionnement du service en 2024.

AR Prefecture

063-4463010101072 missions du SPANC pendant l'année 2023
Reçu le 10/07/2024

- Le SPANC a **finalisé les campagnes de diagnostics périodiques** sur la commune de Bort l'étang ainsi qu'une partie de la commune de Peschadoires ;
- Renouvellement de la consultation pour choix d'un prestataire proposant **une campagne de vidange à tarifs préférentiels** ;
- Avancement sur le **protocole de suivi des ventes** (intégré au règlement de service depuis le 14 décembre 2021) ;
- Instruction des dossiers de **demande de subventions** pour l'étude de sols (CC ENTRE DORE ET ALLIER) et les projets de réhabilitations (Conseil Départemental du Puy-de-Dôme) ;

4.5 Objectifs du service pour l'année 2024

- Terminer la campagne de diagnostic périodiques sur la commune de **Peschadoires**, réaliser la totalité de la campagne sur la commune de **Saint Jean d'Heurs** et débiter la campagne sur la commune de **Lezoux** ;
- Mise en place d'un logiciel plus performant dédié à la gestion des dossiers ANC (R'SPANC) ;
- La mise en place d'un nouveau protocole de suivi pour les habitations diagnostiquées avec « absence d'installation de traitement » selon la réglementation en vigueur ;
- Mettre en place un suivi pour les installations d'assainissement non collectif supérieures à 20 EH ;
- Amélioration du protocole de suivi des ventes : suivi des habitations déclarées « inhabitée » ;

AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024



AR Prefecture

063-246301097-20240702-20240702_07-DE
Reçu le 10/07/2024